



ARRETÉ DU PRESIDENT

Objet : ENQUETE PUBLIQUE – CREATION D’UN CREMATORIUM

Le Président de la Communauté de Communes Bray Eawy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-40,

VU le Code de l’Environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et l’article R.123-9

VU le Code des relations entre le public et l’administration ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 relative à l’approbation du principe pour la gestion déléguée d’un crématorium avec site cinéraire par voie de concession de services avec réalisation des ouvrages nécessaires au service public ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2023 relative à l’approbation du choix de la société OGF SAS, comme concessionnaire du contrat de concession de service de type délégation de service public pour le financement, la conception, la construction, l’entretien-maintenance et l’exploitation d’un crématorium sur la Commune d’Esclavelles, territoire de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

VU l’arrêté de la Direction Régionale de l’Environnement et de l’Aménagement et Logement (DREAL) du 05 août 2024, le projet de création d’un crématorium sur la commune d’Esclavelles (76) n’est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l’environnement.

VU la décision du Tribunal Administratif de Rouen du 25 Mars 2025 désignant Madame Brigitte BEAUGRAND-ROBIN en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique ;

VU l’ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique pour le projet de création d’un crématorium.

CONSIDERANT que l’évolution des pratiques dans le domaine funéraire entraine une augmentation des demandes de crémation générant l’opportunité pour le territoire de se doter d’un tel équipement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l’enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d’un crématorium sur la commune d’Esclavelles, territoire de la Communauté de Communes Bray-Eawy

Le projet consiste en la construction d’un équipement bâti de 560 m² sur la parcelle cadastrée ZK59 dans le parc d’activités « Les Hayons », sur la commune d’Esclavelles.

Le projet comprendra un espace extérieur composé de 38 places de parking dont 1 PMR, d’un jardin paysager avec espace de dispersion. L’espace bâti comprendra les éléments suivants :

- L’accueil du crématorium permettant l’orientation, l’information des familles et l’administration.
- Un espace technique réservé au personnel regroupant l’ensemble des activités techniques.
- Un espace dédié aux cérémonies : espace d’accueil des familles, célébrations et recueillement.

ARTICLE 2 – Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 5 Mai 2025 à 9 h 00 au lundi 19 Mai inclus à 19 h 00, soit une durée de 15 jours consécutifs.

ARTICLE 3 – Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de communes Bray Eawy – 7 Rue du Pot d'Étain, 76270 Neufchâtel-en-Bray

ARTICLE 4 – Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de ROUEN, en date du 25 mars 2025, a désigné, pour conduire cette enquête publique, n° E25000014 / 76, Mme BEAUGRARD-ROBIN Brigitte, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. BRETON Philippe commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- 1) La Délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 relative à l'approbation du principe pour la gestion déléguée d'un crématorium avec site cinéraire par voie de concession de services avec réalisation des ouvrages nécessaires au service public ;
- 2) La Délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2023 relative à l'approbation du choix de la société OGF SAS, comme concessionnaire du contrat de concession de service de type délégation de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune d'Esclavelles
- 3) Contrat de concession (hors annexes)
- 4) Arrêté de la DREAL 05/08/2024
- 5) Arrêté d'enquête publique
- 6) Publications dans la presse & avis d'enquête
- 7) Mémoire explicatif du projet (résumé non technique)
- 8) Dossier de permis de construire
- 9) Synthèse des références réglementaires
- 10) Réglementation sur la destination des cendres
- 11) Tarif des prestations et formule de révision
- 12) Projet de règlement intérieur de l'équipement
- 13) Compte prévisionnel de résultat

ARTICLE 6 – Ouverture du registre d'enquête

Les registres d'enquête publique seront déposés du lundi 5 Mai 2025 à 9 h 00 au lundi 19 Mai inclus à 17h00 au siège de la Communauté de communes Bray Eawy – 7 Rue du Pot d'Étain, 76270 Neufchâtel-en-Bray.

Ils seront disponibles :

- Aux horaires d'ouverture du siège de la Communauté de Communes soit : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Lors des permanences du Commissaire-Enquêteur : voir article 9 ci-après

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 – Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d’enquête

Le dossier de consultation restera disponible pendant toute la durée de l’enquête au siège de la Communauté de Communes Bray Eawy – 7 Rue du Pot d’Étain, 76270 Neufchâtel-en-Bray :

Ils seront disponibles :

- Aux horaires d’ouverture du siège de la Communauté de Communes soit : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Lors des permanences du Commissaire-Enquêteur : voir article 9 ci-après

Un poste informatique sera mis à disposition du public et permettra la consultation numérique du dossier ainsi que sa version papier au siège de la Communauté de Communes.

Le dossier d’enquête sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes, à l’adresse suivante : <https://brayeawy.fr/>

ARTICLE 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Toutes les observations seront adressées au commissaire enquêteur :

Au plus tard avant le 19 mai à 19h00

Pour présenter ses observations, le public pourra :

- ✓ **Consigner ses observations sur le registre d’enquête spécialement ouvert pour cet objet** au siège de la Communauté de Communes Bray Eawy – 7 Rue du Pot d’Étain, 76270 Neufchâtel-en-Bray
 - Aux horaires d’ouverture du siège de la Communauté de Communes soit : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - Lors des permanences du Commissaire-Enquêteur : voir article 9 ci-après

- ✓ **Adresser un courrier postal à l’attention du commissaire enquêteur**

Par écrit à l’attention du commissaire enquêteur Madame Brigitte BEAUGRAND-ROBIN à l’adresse suivante : **Mairie d’Esclavelles – rue du Centre - 76270 Esclavelles**

- ✓ **Adresser un courrier électronique à l’attention du commissaire enquêteur**

Par courrier électronique à l’attention du commissaire enquêteur, à l’adresse suivante :

pref-consultation-crematorium@brayeawy.fr

ARTICLE 9 – Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné à l’article 3 accueillera les observations du public lors des permanences suivantes tenues à la Mairie de la Commune d’Esclavelles

- **Lundi 5 mai de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 14 mai de 14h00 à 17h00**
- **Lundi 19 mai de 16h00 à 19h00**

ARTICLE 10 – Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et suivant tout autre procédé en usage, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci. Un avis de publicité sera également publié dans les journaux locaux par deux fois (15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après son commencement) :

- Le Paris-Normandie
- Le Courrier Cauchois

Il sera en outre affiché au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de la Commune d'Esclavelles ainsi qu'à proximité du site concerné.

ARTICLE 11 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Président au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 12 – Publicité du rapport et de ses conclusions

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté de Communes Bray Eawy – 7 Rue du Pot d'Étain, 76270 Neufchâtel-en-Bray ;
- Sur le site internet de la communauté de communes : <https://brayeawy.fr/>

Cette mise à disposition durera une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions sera transmise au Préfet de Seine-Maritime, au Tribunal Administratif de Rouen et au CODERST pour avis.

ARTICLE 13 – Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Une copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Madame Brigitte BEAUGRAND-ROBIN, Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 14 – Délais et voies de recours

Dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen :

- Par voie postale : 52 Avenue Gustave Flaubert CS50500 76005 ROUEN CEDEX
- Par le biais du site internet Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Neufchâtel-en-Bray, le 14 AVR. 2025
Le Président de la Communauté de Communes Bray Eawy,
Monsieur Nicolas BELTRAND

